

**ARRÊTÉ 2023-292 TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT BOULEVARD DE L'EUROPE  
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE REPRISE D'UN TROTTOIR**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2023-122 permanent portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'événements particuliers) entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 14 juin ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement des véhicules sur le tronçon du boulevard de l'Europe situé au débouché du chemin des Vignes, du lundi 11 décembre 2023 à 8h00 au vendredi 15 décembre 2023 à 17h00, en fonction de l'avancement du chantier, à l'occasion de travaux de remise à niveau du trottoir (sur le tronçon précité, côté pair) ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules boulevard de l'Europe, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par alternat avec sens prioritaire (panneaux B15-C18) **du lundi 11 décembre 2023 à 8h00 au vendredi 15 décembre 2023 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

La circulation des piétons dans le périmètre du chantier sera organisée, matérialisée et protégée **du lundi 11 décembre 2023 à 8h00 au vendredi 15 décembre 2023 à 17h00**, en fonction de l'avancement des travaux. Les piétons devront prendre le trottoir d'en face. **Un itinéraire de déviation des piétons** sera mis en place.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules sur le tronçon du boulevard de l'Europe compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **du lundi 11 décembre 2023 à 8h00 au vendredi 15 décembre 2023 à 17h00**, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules contrevenant à cet arrêté seront verbalisés et mis en fourrière par les services compétents.

**ARTICLE 4 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux. Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, la signalisation nocturne sera adaptée.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 7 décembre 2023

Le Maire,



**Fabien DOUCET**

Publié en mairie le ..... **1 1 DEC. 2023** .....